ART. 7 N° 869

## ASSEMBLÉE NATIONALE

21 octobre 2016

PLFSS 2017 - (N° 4072)

Commission		
Gouvernement		
Adopté		
	<b>AMENDEMENT</b>	N º 869
	présenté par	
	M. Bapt	
	<del></del>	
	ARTICLE 7	

À l'alinéa 9, substituer aux mots :

« lorsqu'ils »

les mots:

« lorsque ces revenus » .

## EXPOSÉ SOMMAIRE

Amendement rédactionnel.